



Cahier des Clauses Administratives Particulières

Référence interne : 2019-005

Evolution d'une infrastructure VMware

Date et heure limites de remise des offres :
01/03/2019 à 12h00

Pouvoir adjudicateur

ACG-SYNERGIES
293 avenue Granges Bardes
01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché à procédure adaptée, passé dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 en application de l'article 27 de ce décret.

Table de Matières

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2	FORME	3
1.3	DURÉE	3
1.4	DÉFINITION DU CONTENU DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2	PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	3
2.1	PIECES PARTICULIÈRES	3
2.2	PIECES GÉNÉRALES	3
ARTICLE 3	DÉLAIS ET LIEUX D'EXÉCUTION ET LIVRAISON	3
ARTICLE 4	CONDITIONS DE L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION	4
ARTICLE 5	MAINTENANCE ET GARANTIE DES PRESTATIONS	4
5.1	RESPECT DE L'ARTICLE 32 DU CCAG-TIC POUR LA MAINTENANCE	4
5.2	RESPECT DE L'ARTICLE 30 DU CCAG-TIC POUR LA GARANTIE DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 6	PRIX DU MARCHÉ	4
ARTICLE 7	MODALITÉS DE RÉGLEMENT	4
7.1	PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	4
7.2	DÉLAI DE PAIEMENT	4
ARTICLE 8	ASSURANCES	4
ARTICLE 9	RÉSILIATION	4
ARTICLE 10	DÉROGATIONS	5

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation porte sur l'évolution et le renouvellement de notre environnement VSphere par le remplacement de serveurs ESXi au format « Blade » par des serveurs ESXi au format rack.

1.2 FORME

Ce marché à procédure adaptée, passé dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 en application de l'article 27 de ce décret.

Le présent marché est un marché de fournitures et de prestations. Il est à lot unique.

1.3 DUREE

Le marché est conclu pour une période de 60 mois à compter de la date de notification.

1.4 DEFINITION DU CONTENU DU MARCHÉ

La définition du contenu du marché est précisée dans le cahier des charges.

Article 2 PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Dérogation à l'article 4.1 du CCAG TIC

Les pièces constitutives du présent marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 PIECES PARTICULIERES

- Acte d'engagement
- Cahier des charges
- Règlement de consultation
- CCAP
- DPGF décomposition du prix global et forfaitaire
- Engagement de confidentialité
- Offre technique et financière du titulaire du marché et leurs annexes

2.2 PIECES GENERALES

Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de technique de l'information et de la communication (CCAG TIC) (approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009).

Article 3 DELAIS ET LIEUX D'EXECUTION ET LIVRAISON

Le délai d'exécution et de livraison des prestations est fixé à la notification du marché.

Article 4 CONDITIONS DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Les prestations devront être conformes aux stipulations techniques requises définies dans le cahier des charges.

Article 5 MAINTENANCE ET GARANTIE DES PRESTATIONS

5.1 RESPECT DE L'ARTICLE 32 DU CCAG-TIC POUR LA MAINTENANCE

5.2 RESPECT DE L'ARTICLE 30 DU CCAG-TIC POUR LA GARANTIE DES PRESTATIONS

Article 6 PRIX DU MARCHE

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des stipulations de l'acte d'engagement.

Le prix du marché est forfaitaire. Il correspond aux prix mentionnés dans La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Article 7 MODALITES DE REGLEMENT

7.1 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 11.08 du CCAG TIC, le titulaire transmet sa demande de paiement après livraison et décision d'admission des prestations par le pouvoir adjudicateur.

7.2 DELAI DE PAIEMENT

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Article 8 ASSURANCES

Conformément à l'article 9 du CCAG-TIC, le titulaire doit contracter une assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Article 9 RESILIATION

Seules les stipulations du CCAG-TIC relatives à la résiliation du marché sont applicables.

Article 10 DEROGATIONS

Les dérogations au CCAG TIC sont les suivantes :

- Dérogation à l'article 4.1 du CCAG TIC concernant les pièces contractuelles du marché

Mention « Lu et approuvé »

Fait à :

Le :

Nom et prénom :

Fonction :

Signature et cachet :